



CONSEIL MUNICIPAL DU
16 AVRIL 2026

COMPTE RENDU

L'An deux mil vingt-six le **16 avril à 18h00**, le Conseil Municipal de la Ville d'ONNAING s'est réuni, sous la présidence de Monsieur JOUANIN Xavier - Maire - à la suite de la convocation qui lui été faite douze jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

P R E S E N T S : M. Xavier JOUANIN – *Maire* – Mme Graziella STAMPER – M. Franck PONTIER – M. Kévin RICHTER – Mme Sylvie BALLINI – M. Slimane FARHI – Mme Sylvie VERCHAIN – M. Julien CAYOUX - *ADJOINTS AU MAIRE*

Mme Christine RACZEK – M. Bruno SALVO – M. Éric WILCZEWSKI – M. Christophe MUSE – M. Mathieu DUREZ– M. Emmanuel MARIN – Mme Christine NOTELET – Mme Yvonne DURANTI - M. Jérôme BROWAEYS – Mme Sonia LEMOINE – M. François HENNEVIN – Mme Fatima BENAICHE – Mme Emilie RIAHI – Mme Cassandra DURVILLE – Mme Isabelle DAUBIE– Mme Sylvie CARLIER – M. Vincent BRANCATO – M. Vincent HANDRE - *CONSEILLERS MUNICIPAUX*

EXCUSES AVEC PROCURATION : Mme Christelle DESPRES - Mme Laurence BARA

EXCUSES SANS PROCURATION : Mme Michelle PLUYART

ABSENT :

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2026

DATE DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT :

DATE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :

ACCUSE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :

I. ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER ET DE LA FONGIBILITÉ.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2015-1899 du 30 novembre 2015 portant application de l'article susvisé,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'inscription budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales unique, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Considérant

- Que la commune s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,
- Qu'il convient d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) présenté en annexe,
- L'avis favorable du comptable public sur le passage en M57 du budget de la ville en date du 4 octobre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, applicable au 1^{er} janvier 2023, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin d'ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, Monsieur le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

II. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le compte financier unique 2025 du budget de la commune s'élève d'une part en section de fonctionnement à 9 876 869.68 € en dépenses et 13 123 205.34 € en recettes, d'autre part en section d'investissement à 3 538 248.40 € en dépenses et 4 191 330.42 € en recettes.

Le compte financier unique 2025 présente les soldes suivants en reprenant les résultats 2024 :

- En section de fonctionnement (après reprise de l'excédent de 2024 de 2 130 247.51 €) un excédent de 5 376 583.17 €.
- En section d'investissement (après reprise du déficit de 2024 de 2 761 796.20 €) un déficit de 2 108 714.18 €.

Soit un excédent global après reprise de restes à réaliser de 3 445 873.88 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte financier unique 2025.

III. AFFECTATION DES RÉSULTATS

Après avoir entendu le compte financier unique 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'année 2025 ;

Considérant que le compte financier unique présente :

→ un excédent de fonctionnement de : 5 376 583.17 €
→ un déficit d'investissement de : 2 108 714.18 €

Considérant la reprise des restes à réaliser au 31 décembre 2025, le résultat d'investissement se présente comme suit :

Déficit d'investissement	:	- 2 108 714.18 €
- Les restes à réaliser	:	- 423 659.98 €
+ Les restes à recouvrer	:	+ 601 664.87 €
Résultat définitif	:	<hr style="width: 20%; margin-left: auto; margin-right: 0;"/> - 1 930 709.29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter une partie du résultat de fonctionnement 2025 pour couvrir le besoin de financement en investissement au compte 1068 à hauteur de 1 930 709.29 €

Par conséquent, l'excédent de fonctionnement sera imputé au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour le reliquat soit : 3 445 873.88 €.

IV. VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Considérant les résultats de l'exercice 2025 ;

Considérant les restes à réaliser en dépenses et en recettes à inscrire au budget 2026 ;

Considérant le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le taux de la Taxe Foncière (bâti) à 45.62 % reprenant le taux communal inchangé depuis 2012 26.33 % et celui du taux départemental 19.29 %.

De maintenir le taux de la Taxe Foncière (Non Bâti) 68.71 %

De maintenir le taux de la Taxe d'Habitation : désormais renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale », comme avant 2020, soit 20.14 %.

V. VOTE DU BUDGET 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2311-5, L1612-11, R 2311-13 relatifs au vote du budget ainsi que l'article 1639A du Code Général des Impôts ;

Vu l'article 107 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et modifiant notamment l'article L2313-1 du CGCT relatif à la publicité des budgets et des comptes ;

Considérant la délibération en date du 4 Février 2026 sur la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

Après avoir repris les résultats 2025 ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes ;

Après avoir constaté l'équilibre budgétaire des deux sections ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour et 3 contre, adopte le budget tel qu'il suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	15 589 112.28	15 589 112.28
INVESTISSEMENT	10 451 484.38	10 451 484.38

VI. SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale,

Une subvention de 450 000 €

Considérant l'avance de 150 000 € votée par délibération n°63-2025 du 25 novembre 2025, restera à verser un montant de 300 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 450 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

VII. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET EXCEPTIONNELLES À ACCORDER AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire invite les Adjoints et Conseillers Municipaux membres des conseils d'administration d'associations concernées à ne pas participer aux débats et aux décisions attributives de subventions.

Il propose d'attribuer les subventions aux associations présentées dans les tableaux joints.

ASSOCIATIONS ONNAINGEOISES		propositions / subvention 2026
ANIMATION - FETES	Ambiance et Loisirs	900
	Amicale des Sapeurs pompiers	800
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	Anciens combattants d'Onnaing et environs	500
CULTURE - TRADITIONS - LOISIRS		
	Aiguilles et crochets	300
	Arts Déco créa	700
	Cassidy's country	600
	De fil en aiguille	750
	les Choleuses onnaingeoises	400
	les Choleux	400
	D Art	1000
	Histoire et vie d'Onnaing	650
	Lud Hainaut	300
	Lyre Ouvrière	25000
	Onnaing scrabble duplicate	200
	Percus Agogo	450
	SFV	1500
	les Z'Enchanteurs	500
ENSEIGNEMENT	Association Ecole Henri Matisse	300
	APE des écoles d'Onnaing Centre	300
	les Petites Canailles du Centre	300
SOCIAL - SOLIDARITE - SANTE	Association Familiale	500
	Jeannine Empisse	750
	Secours catholique	880
	Secours populaire	1800

SPORT	AS Collège	2800
	Association Plaisir Fitness	600
	Avenir d'Onnaing	2000
	boxing club	2500
	Hirondelle onnaingeoise	600
	JAO	22000
	La flèche onnaingeoise	750
	Le Pêcheur onnaingeois	3000
	Nouvelles magnolias	600
	Olympique Onnaingeois	20000
	Onnaing Marche	750
	TTO	6000
	USEP Matisse	800

Subvention exceptionnelle

Association	montant de la subvention (€)	remarques
Comité Amiante Prévenir et Réparer	100	soutien aux victimes de l'amiante et des maladies professionnelles

Subvention complémentaire

Association	montant de la subvention (€)	remarques
Arts Déco Créa	500	aide aux frais liés à l'organisation d'ateliers inter générationnels (dessin, peinture, loisirs créatifs)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations comme présentées dans les tableaux joints, dit que les crédits sont prévus au budget.

VIII. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Dans le cadre des activités proposées par la ville en direction des familles (garderies périscolaires, restauration et accueils de loirs du mercredi), il est nécessaire, pour remplir les conditions d'encadrement de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire.

A cet effet, un emploi non permanent sera créé dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie C à temps non complet (33 heures par semaine) durant les semaines scolaires.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois à compter du 27 avril 2026.

L'agent devra justifier d'un diplôme dans le domaine de l'animation (BAFA, BAFD, BPJEPS, ...).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire, dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

IX. CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION POINFOR CONCERNANT UN CHANTIER D'INSERTION (ACI)

Vu l'instruction de la DGEFP n°2014-2 du 05 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique (IAE) ;

Vu le décret n°2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide aux postes d'insertion et les diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2016 fixant l'aide financière aux structures de l'insertion par l'activité économique ; abrogé par arrêté du 28 février 2017.

Vu le projet de convention et de budget prévisionnel proposés par l'association POINFOR, ci-annexés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la convention d'objectifs à passer avec l'association POINFOR concernant la mise en place et le fonctionnement d'un chantier d'insertion, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents en lien avec l'association POINFOR relevant de l'activité d'un nouvel ACI pour l'année 2026, le versement de la subvention : soit 60 000 €, décomposée comme suit :

- 20 000 € à la notification de la convention prévue en mars 2026
- 20 000 € en mai 2026
- 15 000 € en septembre 2026,
- Le solde après vérification par la ville conformément à l'article 7.

Dit que les crédits sont prévus dans le cadre du budget 2026.

X. CONVENTION ANNUELLE AVEC L'ESPACE SOCIOCULTUREL INTERCOMMUNAL LE PHARE VICQ-ONNAING-QUAROUBLE

Vu la qualité des actions du Centre Social Intercommunal le PHARE,

Vu l'agrément délivré par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales délivré au PHARE,

Vu le projet de convention et de budget prévisionnel proposés, ci-annexés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la convention d'objectifs et de financement, autorise le Maire à signer ladite convention et tous les documents en lien avec l'association le PHARE, le versement de la subvention de 83 000 €, dit que les crédits sont prévus dans le cadre du budget 2026.

XI. ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES - DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants de la commune auprès de l'Association des Communes Minières,

Il est demandé au conseil municipal de procéder, à main levée, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Election du titulaire :

Inscrits	29
Votants	28
Nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité	15

Ont obtenu

Mme Graziella STAMPER : 28 VOIX

Mme Graziella STAMPER ayant obtenu la majorité absolue est élue et déclare accepter son mandat.

Election du suppléant :

Inscrits	29
Votants	28
Nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité	15

Ont obtenu

M. Eric WILCZEWSKI : 28 VOIX

M. Eric WILCZEWSKI ayant obtenu la majorité absolue est élu et déclare accepter son mandat.

XII. SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE GAZ DANS L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES (SIDEHAV) - DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET UN SUPPLÉANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz dans l'Arrondissement de Valenciennes (SIDEHAV)

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder, à main levée, à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant,

Election du 1er délégué titulaire :

Inscrits	29
Votants	28
Nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité	15

Ont obtenu

M. Mathieu DUREZ : 28 voix

M. Mathieu DUREZ ayant obtenu la majorité absolue est élu et déclare accepter son mandat

Election du 2ème délégué titulaire :

Inscrits	29
Votants	28
Nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité	15

Ont obtenu

M. Franck PONTIER : 28 voix

M. Franck PONTIER ayant obtenu la majorité absolue est élu et déclare accepter son mandat

Election du délégué suppléant :

Inscrits	29
Votants	28
Nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité	15

Ont obtenu

M. Xavier JOUANIN : 28 voix

M. Xavier JOUANIN ayant obtenu la majorité absolue est élu et déclare accepter son mandat

**XIII. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE SAINT EXUPERY A ONNAING
-DÉSIGNATION D'UN TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants de la commune auprès du Conseil d'Administration du Collège Saint-Exupéry à Onnaing,

Il est demandé au conseil municipal de procéder, à main levée, à l'élection du titulaire et du suppléant.

Election du membre titulaire :

Inscrits	29
Votants	28
Nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité	15

Ont obtenu

Mme Christelle DESPRES : 28 voix

Mme Christelle DESPRES ayant obtenu la majorité absolue est élue et déclare accepter son mandat

Election du membre suppléant :

Inscrits	29
Votants	28
Nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité	15

Ont obtenu

Mme Emilie RIAHI : 28 voix

Mme Emilie RIAHI ayant obtenu la majorité absolue est élue et déclare accepter son mandat.

XIV. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), et notamment l'article L. 1411-5 applicable à la commission d'appel d'offres en vertu des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, et ce pour la durée du mandat.

*Une fois les résultats de l'élection proclamés, la composition d'une Commission d'Appel d'Offres ne pourra être modifiée en cours de mandat, **sauf en cas de vacance d'un siège pour remplacer définitivement un membre (en cas de démission ou de décès).***

I - Composition de la commission

Considérant que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission est composée :

- du maire ou de son représentant, Président ;
- de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal

II - Modalités de l'élection

Considérant que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres a lieu :

- au scrutin de liste ;
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin secret sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante (L.2121-21 du C.G.C.T)

III - Appel à candidature

Les listes suivantes ont été déposées :

Liste n° 1 - Membres titulaires :
<ul style="list-style-type: none">• Franck PONTIER• Yvonne DURANTI• Sylvie BALLINI• Eric WILCZEWSKI• Vincent BRANCATO
Membres suppléants :

- Bruno SALVO
- Christophe MUSE
- Isabelle DAUBIE
- Fatima BENAÏCHE
- Sylvie CARLIER

IV - Déroulement du scrutin :

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Inscrits	29
Votants	28
Nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité	15

V – Issue du vote

A l'issue du vote, sont proclamés, élus membres de la Commission d'Appel d'Offres, sous la présidence de Monsieur Xavier JOUANIN,

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Franck PONTIER	Bruno SALVO
Yvonne DURANTI	Christophe MUSE
Sylvie BALLINI	Isabelle DAUBIE
Eric WILCZEWSKI	Fatima BENAÏCHE
Vincent BRANCATO	Sylvie CARLIER

Articles du CGCT applicable

Conformément à l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités : « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».

Conformément à cet article L 1411-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres est composée « par le Maire ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, proclame élus les membres de la Commission d'Appel d'Offres tels que désignés ci-dessus ; précise que la commission sera convoquée par le Maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

XV. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES CONTRATS DE CONCESSION ET DES DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC (C.C.D.S.P)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.1410-1 et suivants, L.1411-1, L. 1411 -5, L. 1411-6, L.2121-21 et D.1411-3 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique (C.C.P) et notamment les articles L.1121-1, L.1121-3 ;

En vertu des articles L.1121-1 et L.1121-3 du Code de la Commande Publique susvisés, les contrats de concession sont des contrats administratifs par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes publiques confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques.

En contrepartie, le concessionnaire reçoit le droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, ce droit étant assorti d'un prix (une redevance).

C'est ce qui distingue les contrats de concessions des marchés publics.

Il existe plusieurs types de concessions :

- les concessions de travaux,
- les concessions de services,
- les délégations de service public (DSP).

La collectivité n'a plus en charge le fonctionnement quotidien du service public mais conserve le pouvoir de contrôler que le gestionnaire assume sa tâche conformément aux exigences de l'intérêt général et aux principes généraux de l'exécution des services publics (continuité, adaptation constante, égalité devant le service public et transparence).

Le choix du cocontractant se fait conformément au Code de la Commande Publique soit par la procédure de droit commun, soit par une procédure dérogatoire ou simplifiée en deçà des seuils européens.

Quelle que soit la procédure, conformément aux dispositions de l'article L. 1410-3 du Code général des collectivités territoriales, une commission doit donner un avis sur les candidatures et offres reçues.

I - Composition de la commission

Considérant que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission est composée :

- du maire ou de son représentant, Président ;
- de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal

II - Modalités de l'élection

Considérant que l'élection des membres de la C.C.D.S.P a lieu :

- au scrutin de liste ;
- à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin secret sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante (L.2121-21)

III - Appel à candidature

Les listes suivantes ont été déposées :

Liste n° 1 Membres titulaires : <ul style="list-style-type: none"> • Bruno SALVO • Christophe MUSE • Emmanuel MARIN • Christine RACZEK • Sylvie CARLIER
Membres suppléants : <ul style="list-style-type: none"> • Sonia LEMOINE • Fatima BENAÏCHE • Emilie RIAHI • François HENNEVIN • Vincent BRANCATO

IV - Déroulement du scrutin :

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Inscrits	29
Votants	28
Nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité	15

V – Issue du vote

A l'issue du vote, sont proclamés, élus membre de la Commission des Contrats de Concession et des Délégations de Service Public, sous la présidence de Monsieur Xavier JOUANIN,

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Bruno SALVO	Sonia LEMOINE
Christophe MUSE	Fatima BENAÏCHE
Emmanuel MARIN	Emilie RIAHI
Christine RACZEK	François HENNEVIN
Sylvie CARLIER	Vincent BRANCATO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, proclame élus les membres de la Commission des Contrats de Concession et des Délégations de Service Public, tels que désignés ci-dessus ; précise que la commission sera convoquée par le maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

XVI. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES

En application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 ni inférieur à 8. Il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

XVII. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire étant président de droit du CCAS, ne peut être élu sur une liste.

Il est demandé au conseil municipal, après avoir fixé le nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS, de procéder à l'élection des représentants

Election à main levée des représentants au conseil d'administration à la représentation proportionnelle au plus fort reste:

Kevin RICHTER
Graziella STAMPER
Michelle PLUYART
Sonia LEMOINE
Christine NOTELET
Laurence BARA

Inscrits	29
----------	----

Votants	28
Nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité	15

Ont obtenu, liste présentée : 28 voix

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé de :

M.JOUANIN Xavier Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et de :

Kevin RICHTER
Graziella STAMPER
Michelle PLUYART
Sonia LEMOINE
Christine NOTELET
Mme Laurence BARA

Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

XVIII. DÉLIBÉRATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 à L.251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la ville et du CCAS

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 133 agents (125 agents ville et 8 agents CCAS),

Article 1^{er} : Il est donc proposé de fixer, le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 ;

Article 2 : de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 5

Article 3 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire propose les élus figurant dans le tableau ci-dessous comme représentants titulaires et suppléants au Comité Social Territorial.

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Xavier JOUANIN – 50 Chemin des Baudeliers Sylvie BALLINI – 16 Cité Peslin Graziella STAMPER 6 149 rue Roger Salengro Franck PONTIER – 5 rue Henri Venot Christophe MUSE – 1 rue Martha Desrumaux	Sonia LEMOINE – 291 rue Jean Jaurès Sylvie VERCHAIN – 6 rue Paul Eluard Slimane FARHI – 5 rue des Lys Kévin RICHTER – 65 rue Voltaire Bruno SALVO – 104 bis rue Jean Jaurès

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer, le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 ; de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 5, autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Comité Social Territorial est composé comme suit :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Xavier JOUANIN – 50 Chemin des Baudeliers Sylvie BALLINI – 16 Cité Peslin Graziella STAMPER 6 149 rue Roger Salengro Franck PONTIER – 5 rue Henri Venot Christophe MUSE – 1 rue Martha Desrumaux	Sonia LEMOINE – 291 rue Jean Jaurès Sylvie VERCHAIN – 6 rue Paul Eluard Slimane FARHI – 5 rue des Lys Kévin RICHTER – 65 rue Voltaire Bruno SALVO – 104 bis rue Jean Jaurès

XIX. FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE COMMUN (CHSCT)

Objet : fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et décision du recueil de l'avis de représentants de l'administration,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 juin 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que les effectifs appréciés au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires est :

Ville : 125

CCAS : 8

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants,
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de l'administration

Monsieur le Maire propose que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) fonctionne dans les mêmes conditions que celles du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose les élus figurant dans le tableau ci-dessous comme représentants titulaires et suppléants au CHSCT.

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Xavier JOUANIN – 50 Chemin des Baudeliers Sylvie BALLINI – 16 Cité Peslin Graziella STAMPER 6 149 rue Roger Salengro Franck PONTIER – 5 rue Henri Venot Christophe MUSE – 1 rue Martha Desrumaux	Sonia LEMOINE – 291 rue Jean Jaurès Sylvie VERCHAIN – 6 rue Paul Eluard Slimane FARHI – 5 rue des Lys Kévin RICHTER – 65 rue Voltaire Bruno SALVO – 104 bis rue Jean Jaurès

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer, le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 ; de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, de décider le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de l'administration.

XX. DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ETAT au titre du CONTRAT DE QUARTIERS 2024-2030 - PROGRAMMATION 2026

Les actions « la santé au fil de la vie » et « accompagner les habitants dans le cadre de l'économie solidaire et circulaire » ont bénéficié d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) et donc d'un financement de l'Etat de 3 ans (2024 à 2026)

« La santé au fil de la vie »

Action/prévention santé de la petite enfance aux seniors

Donner les capacités à un public vulnérable (enfants, jeunes, adultes et seniors) de gérer de manière autonome sa santé, son équilibre alimentaire et de pratiquer une activité physique régulière.

Répondre aux besoins et aux enjeux de la société actuelle face aux problèmes de sédentarité et aux multi-diagnostic chez les enfants, les jeunes et les adultes.

Impliquer les parents dans les activités et les projets chez les enfants et les jeunes.

A l'issue de l'action, les personnes devront être capables de :

Connaître les bienfaits d'une alimentation saine et équilibrée et les dangers de la malnutrition, de connaître les bienfaits de l'activité physique sur le corps et la santé mentale, de pratiquer une activité physique de manière autonome ou en groupe.

Accepter son corps, son image, être bien avec soi-même, reprendre confiance en soi.

Le coût de ce projet s'élève pour 2026 à 18 000 €

La sollicitation auprès de l'Etat est de 9 000 €, le reste à charge pour la ville étant de 9 000 €

« Accompagner les habitants dans le cadre de l'économie solidaire et circulaire »

Actions menées à la maison pour tous Fabien Thiémé.

Préparer une population en précarité, notamment les bénéficiaires du RSA, afin que les augmentations liées à leur vie quotidienne aient moins d'impact (maîtriser son énergie, comprendre ses factures, donner une seconde vie aux meubles, aux vêtements, aménager à moindre coût son logement, son jardin...).

Le coût de ce projet s'élève pour 2026 à 18 000 €

La sollicitation auprès de l'Etat est de 9 000 €, le reste à charge pour la ville étant de 9 000 €

Dispositif de réussite éducative

Ce dispositif a pour but d'accompagner les enfants et adolescents de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité nuisant à leur réussite éducative.

Les actions s'adressent à des enfants scolarisés ayant une grande difficulté à verbaliser les affects et les conflits. Ces élèves peuvent se montrer introvertis, peu autonomes et peu ouverts vers les autres et les apprentissages.

- Expression de la sensibilité et des opinions, respect des autres.
- Réflexion et discernement
- Mettre en œuvre des capacités d'écoute, de concentration, d'aptitude à l'échange et à la coopération.

- **Atelier théâtre « Impro scène » pour les enfants du cycle 3 de l'école Henri Matisse**

Il s'agit d'un projet pensé collectivement avec les différents services (IEN, CAVM, services de la ville,...) à l'égard d'enfants du cycle 3 et mené par une professionnelle formée à ce média.

Le projet se présentera sous forme de séances collectives, auprès d'enfants pour lesquels les comportements ne sont pas toujours adaptés, respectueux.

L'idée est de faire découvrir le théâtre, notamment celui d'improvisation.

A travers des exercices et des jeux de rôles, faire prendre conscience aux enfants de leur comportement et de les outiller de façon ludique, afin de garantir tout d'abord leur épanouissement et leur permettre de communiquer d'une façon différente en société.

De plus, le fait d'intervenir dès le cycle 3 permet de travailler en amont de l'entrée au collège sur des conduites qui pourraient être exacerbées à l'âge de l'adolescence.

Durant ce temps de pratique théâtrale, les enfants seront en petits groupes, ce qui favorisera une attention individualisée et un climat de confiance.

Ce sera l'occasion d'instaurer un temps de parole, d'échange où l'enfant pourra exprimer ses émotions, ses ressentis ou d'éventuelles difficultés.

Le fait de ne pas avoir le temps de trop réfléchir (bataille verbale) va permettre aux plus timides, aux plus réservés d'être très réactifs et dans l'action, de réagir spontanément.

Cela va leur permettre de développer l'écoute de l'autre pour pouvoir répondre en retour (pas simple retranscription d'un texte)

Le coût de ce projet s'élève pour 2026 à 700 €

La sollicitation auprès de l'Etat est de 455 €, le reste à charge pour la ville étant de 245 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter un financement de l'Etat dans le cadre du contrat de quartiers 2024/2030 Programmation 2026.

XXI. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZD 76 SISE PETITE ABENBUS APPARTENANT AUX CONSORTS GUTOWSKI

La parcelle ZD 76, d'une contenance de 2 400 m², est située entre le chemin des Baudeliers et les aménagements paysagers du PAVE II. Elle est classée en zone A au PLUI. Enclavée et

desservie par une servitude de passage, son acquisition permettrait d'y réaliser des jardins potagers à destination des administrés intéressés.

Un compromis de vente pour 25 000 € conclu en 2023 n'ayant pu aboutir à la conclusion d'un acte notarié, une offre d'acquisition pour ce même montant a été adressée aux conjoints Gutowski, propriétaires de ladite parcelle.

Cette offre ayant été acceptée, il convient désormais de délibérer sur le projet d'acquisition.

S'agissant d'une acquisition amiable d'un montant inférieur à 180 000 €, la brigade d'évaluations domaniales ne saurait être saisie de cette question par la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'acquisition de la parcelle ZD 76 d'une contenance de 2 400 m² au prix de 25 000 €, la Commune supportant par ailleurs les frais d'actes notariés, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire, dit d'affecter cette dépense à l'opération 99 014 « acquisitions foncières » - imputation 2111 « terrains nus ».

XXII. DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN DÉLAISSÉ DU DOMAINE PUBLIC SITUÉ RUE D'ESTREUX

Une emprise de 254 m² constitutive d'un délaissé du domaine public est intégrée de longue date dans les espaces extérieurs de l'habitation sise 102 rue d'Estreux à Onnaing. Il s'agit d'une portion de l'ancienne voie reliant la Commune d'Onnaing à la Commune d'Estreux.

La désaffectation et le déclassement de cette emprise du domaine public communal permettraient de régulariser la situation, notamment en cédant tout ou partie de cette emprise au riverain concerné.

Par délibération du 25 novembre 2025, le conseil municipal approuvait l'ouverture d'une enquête publique relative à la désaffectation et au déclassement du domaine public du délaissé situé rue d'Estreux, en application des dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, l'arrêté n°344T/2025 du 08 décembre 2025 prescrivant cette enquête publique a été affiché en Mairie ainsi que sur l'emprise concernée. Il a également été publié sur le site internet communal.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête ont été déposés en Mairie pendant toute la durée de l'enquête. Le dossier d'enquête publique était consultable, pendant toute la durée d'enquête, en Mairie pendant les heures d'ouverture (en format papier ou informatique) ainsi que sur le site internet de la Commune.

Une permanence du Commissaire Enquêteur permettant de recueillir les observations du public en mairie a été programmée le jeudi 22 janvier 2026 de 10h à 12h.

Le public a ainsi pu consigner ses observations sur le registre d'enquête publique tenu à sa disposition en mairie d'Onnaing. Les observations pouvaient également être adressées au Commissaire Enquêteur par courrier postal au siège de l'enquête sis en Mairie ou par voie électronique.

Au terme de l'enquête, le registre d'enquête a été clos, paraphé et signé par le Commissaire Enquêteur qui a remis ses conclusions le 26 janvier 2026.

Il en ressort qu'il émet un avis favorable au déclassement de l'emprise concernée, considérant que *« le délaissé concerné a cessé de présenter toute utilité publique. N'étant plus affecté ni à la circulation publique, ni à un service public, son déclassement apparaît dès lors pleinement justifié et s'inscrit dans une gestion rationnelle et cohérente du patrimoine communal »*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate la désaffectation du service public de l'emprise de 254 m² correspondant à la parcelle ZI 320 située rue d'Estreux et reprise sur le plan annexé aux présentes, approuve le déclassement du domaine public de l'emprise de 254 m² correspondant à la parcelle ZI 320 située rue d'Estreux et reprise sur le plan annexé aux présentes.

Le Maire,

Xavier JOUANIN